

Stop à la facturation abusive !

Bien que déjà publiquement dénoncée en 2013, la facturation abusive pratiquée par certains ateliers de maintenance semble toujours de mise. Petit rappel des règles en vigueur.

Les agréments des organismes de maintenance et de gestion du maintien de la navigabilité Part-145, Sous-Partie F et Sous-Partie G sont surveillés par OSAC. OSAC s'assure, au travers d'audits de procédures et d'audits produits sur un cycle de 24 mois que l'organisme dispose de l'organisation, des moyens humains et des équipements nécessaires et qu'il fonctionne conformément aux règlements applicables afin de garantir un haut niveau de sécurité à ses clients.

Cette surveillance des agréments des ateliers de maintenance est facturée au titulaire de l'agrément conformément à l'arrêté redevances et ne peut être refacturée (plusieurs fois) par l'organisme à ses clients.

Certains organismes ajoutent pourtant sur leur facture une ligne « redevance OSAC » comme s'ils étaient chargés de percevoir, auprès de leurs clients, une redevance, au nom d'OSAC. Cette pratique est frauduleuse. Les montants indûment facturés peuvent représenter plusieurs fois (jusqu'à 4 fois ou plus) la redevance de surveillance effectivement versée à OSAC.

Les clients ne doivent pas régler les montants correspondants et doivent les déduire des factures. Dans le cas où il a intégralement réglé une facture incorrectement établie, un client est en droit d'exiger le remboursement des sommes indûment perçues.

Cette redevance est une charge fixe de l'organisme, composante de ses frais généraux au même titre que ses loyers, ses impôts ou ses primes d'assurances, elle est déjà couverte par son taux horaire.

A propos d'OSAC

OSAC, filiale du groupe Apave, est habilité par arrêté ministériel à exercer des missions d'expertise, d'instruction, de contrôles et de vérifications et à délivrer des documents relatifs à la navigabilité. OSAC intervient soit en tant que partie de l'Autorité, soit par délégation, soit en sous-traitance de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Contact Presse :

Nadia Robert, Responsable de la Communication
Tél : 01 41 46 10 73 - nadia.robert@osac.aero